



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2755
28 octobre 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2755e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 28 octobre 1987, à 15 heures

Président : M. BUCCI (Italie)

Membres :

Allemagne, République fédérale d'	Le Comte YORK von WARTENBURG
Argentine	M. DELPECH
Bulgarie	M. GARVALOV
Chine	M. YU Mengjia
Congo	M. ADOUKI
Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
Etats-Unis d'Amérique	M. OKUN
France	M. BLANC
Ghana	M. OREHO
Japon	M. KIKUCHI
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Crispin TICKELL
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOGOV
Venezuela	M. AGUILAR
Zambie	M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETTRE DATEE DU 23 OCTOBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE MADAGASCAR AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19230)

LETTRE DATEE DU 27 OCTOBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19235)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, du Cameroun, de l'Egypte, de la République démocratique allemande, de l'Inde, du Kenya, de Madagascar, du Nicaragua, du Panama, du Pérou, du Sénégal, de l'Afrique du Sud, de la Turquie et de la Yougoslavie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djoudi (Algérie), M. Enge (Cameroun), M. Badawi (Egypte), M. Ott (République démocratique allemande), M. Gharekhan (Inde), M. Kiilu (Kenya), M. Rabetafika (Madagascar), Mme Astorga-Gadea (Nicaragua), M. Ritter (Panama), M. Alzamora (Pérou), M. Sarré (Sénégal), M. Manley (Afrique du Sud), M. Türkmen (Turquie) et M. Pejic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 27 octobre 1987 émanant du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui se lit comme suit :

"Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, invite le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dirigé par moi-même, à participer à l'examen par le Conseil de sécurité du point de son ordre du jour intitulé 'La situation en Namibie', qui commence le 28 octobre 1987."

Dans le passé, le Conseil de sécurité a adressé des invitations à des représentants d'autres organes des Nations Unies lors de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique antérieure, je propose que le Conseil adresse une invitation au Président et à la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Zuse (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et d'autres membres de sa délégation prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, datée du 26 octobre 1987, des représentants du Congo, du Ghana et de la Zambie, qui se lit comme suit :

"Les membres soussignés du Conseil de sécurité ont l'honneur de demander que, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité invite M. Theo-Ben Gurirab, Secrétaire aux affaires étrangères de la South West Africa People's Organisation (SWAPO), à assister aux séances qu'il va consacrer à l'examen de la question intitulée 'La situation en Namibie'."

Cette lettre a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/19233.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'adresser une invitation à M. Gurirab, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Gurirab prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point de son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour répondre à des requêtes contenues dans des lettres datées des 26 et 27 octobre 1987, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19230), et le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19235). Les membres du Conseil sont saisis du document S/19234, dans lequel figure le texte d'un nouveau rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité relatives à la question de Namibie.

Le premier orateur est le Représentant de Madagascar, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats africains pour le mois d'octobre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MANETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, j'ai le privilège de prendre la parole aujourd'hui en ma qualité de président du Groupe des Etats africains pour le mois d'octobre, afin d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur l'inquiétude et la consternation ressenties par les membres du Groupe devant la détérioration continue de la situation en Namibie. Mais auparavant, permettez-moi de vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Votre sagesse politique et votre expérience diplomatique nous garantissent le succès des débats du Conseil.

Qu'il me soit aussi permis d'exprimer à l'Ambassadeur du Ghana, S. E. N. Victor Ghehe, notre profonde reconnaissance pour la compétence dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

Le Groupe des Etats africains m'a chargé de demander la présente réunion du Conseil pour faire valoir la préoccupation du Groupe à l'égard, non seulement du sort tragique du peuple namibien, victime d'une des formes les plus brutales et les plus cruelles d'exploitation coloniale, mais aussi de l'inaction chronique du Conseil de sécurité vis-à-vis de la question de Namibie, laquelle demeure une responsabilité particulière des Nations Unies et, en vérité, de la communauté internationale.

M. Rabetafika (Madagascar)

Cette préoccupation est d'autant plus légitime si l'on tient compte du fait qu'il y a maintenant plus de deux ans que le Conseil a adopté la résolution 566 (1985) dans laquelle ce dernier a, entre autres, averti fermement l'Afrique du Sud que son refus de coopérer à assurer l'application de la résolution 435 (1978) obligerait le Conseil à recourir aux mesures appropriées de la Charte, y compris celles prévues par le Chapitre VII.

La communauté internationale en général et les Etats africains en particulier se sont félicités, à l'époque, du changement d'attitude du Conseil. Pour une fois, la paralysie qui a affecté le Conseil depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) semble brisée. Nous avons été convaincus que le Conseil s'est donné les moyens nécessaires pour restaurer et préserver sa crédibilité face au défi arrogant de l'Afrique du Sud.

De fait, les consultations menées par le Secrétaire général avec toutes les parties concernées, et ce conformément au mandat qui lui a été confié, ont avancé rapidement sur de nombreux aspects de la question. En novembre 1985, toutes les parties se sont entendues sur un système de représentation proportionnelle pour les élections envisagées dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ouvrant ainsi la voie à la possibilité de la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANOPT). Le Secrétaire général a alors conclu que toutes les conditions nécessaires à l'application du plan des Nations Unies étaient désormais réunies.

M. Rabetafika (Madagascar)

Cependant, les efforts incessants du Secrétaire général ont été bloqués par l'intransigeance de l'Afrique du Sud qui persiste à lier l'indépendance de la Namibie à la présence des troupes cubaines en Angola. Cette manoeuvre dilatoire du régime raciste n'a surpris personne, car on voit mal l'Afrique du Sud accepter de bon coeur de coopérer volontairement avec les Nations Unies en vue de conduire la Namibie à l'indépendance. Depuis longtemps déjà, l'Afrique du Sud a toujours cherché des moyens de contourner la résolution 435 (1978).

Entre-temps, le peuple namibien continue d'être soumis à l'oppression et à la domination politique. La répression, la militarisation et l'exploitation économique, sous le régime d'occupation sud-africaine, atteignent des niveaux intolérables et sans précédent. La situation générale en Afrique australe se détériore rapidement. Le Territoire international de Namibie est utilisé pour lancer des actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats de première ligne, causant des souffrances humaines et des pertes matérielles incalculables. Et, enfin, les perspectives d'une Namibie indépendante et souveraine sont loin d'être une réalité.

Face à cette attitude arrogante de l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité a été incapable d'agir d'une façon concrète et pratique. Deux fois, en novembre 1985 et en avril 1987, le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des Etats africains se sont adressés au Conseil pour considérer que le maintien de l'occupation illégale de la Namibie constitue une rupture de la paix internationale et pour imposer en conséquence des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, en vertu des dispositions pertinentes de la Charte. Nous savons tous les résultats de ces deux demandes : le Conseil les a rejetées en raison des votes négatifs de certains de ses membres permanents.

Les Etats africains ont vivement regretté que le Conseil n'ait pas été en mesure de contraindre l'Afrique du Sud à appliquer les résolutions des Nations Unies sur la Namibie. Malgré cette déception, et compte tenu de la réalité de la menace que fait peser l'Afrique du Sud sur la paix et la sécurité régionales et internationales, les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats d'Afrique ont pris l'engagement

"d'intensifier les efforts diplomatiques pour sortir de l'impasse que constitue la politique visant à lier l'accession de la Namibie à l'indépendance au retrait des troupes cubaines de l'Angola."

M. Rabetafika (Madagascar)

C'est pourquoi, nous avons demandé une nouvelle réunion du Conseil pour l'engager à trouver une ligne d'action efficace en vue de l'indépendance immédiate de la Namibie.

L'Afrique du Sud a trop longtemps défié et sapé la morale internationale, l'influence et l'autorité des Nations Unies. Nous lançons un pressant appel aux pays réputés alliés de l'Afrique du Sud, dont la tâche était d'ailleurs il y a quelque temps d'aider les Nations Unies à accélérer la transition démocratique et pacifique de la Namibie vers le statut d'Etat, pour qu'ils se joignent aux efforts de la communauté internationale pour mettre fin aux souffrances du peuple namibien. Et la South West Africa People's Organization (SWAPO) a toujours soutenu la résolution 435 (1978) et a affirmé, à maintes reprises, sa disposition à coopérer avec le Secrétaire général pour la mise en oeuvre de cette résolution, notamment par la conclusion d'un accord de cessez-le-feu.

Il revient dès lors au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour donner effet à sa décision. Notre position, à cet égard, n'a pas varié : que le Conseil exige l'application immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) et impose des sanctions globales obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte contre l'Afrique du Sud pour l'obliger à commencer la mise en oeuvre de cette résolution. Cependant, comme toutes les questions relatives au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie ont été réglées, nous dit-on, le Conseil pourrait envisager la mise en place du GANUPT en Namibie.

La réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui s'est tenue à New York le 2 octobre dernier, suggère une telle action dans le paragraphe 16 de son communiqué final :

"Les ministres ont instamment prié le Conseil de sécurité de fixer une date aussi proche que possible pour commencer à mettre en oeuvre la résolution 435 (1978), c'est-à-dire avant le 31 décembre 1987, étant donné que toutes les conditions nécessaires avaient déjà été remplies, et de s'engager à appliquer les dispositions pertinentes de la Charte, notamment les sanctions globales et obligatoires en vertu du Chapitre VII, dans le cas où l'Afrique du Sud continuerait de défier le Conseil de sécurité à cet égard. A ce propos, ils ont prié le Conseil de sécurité d'engager sans tarder des consultations au sujet de la composition et de l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT)." (A/42/631, par. 16)

M. Rabetafika (Madagascar)

Pour terminer, je voudrais souligner combien la réalisation de l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance dans une Namibie unie est d'une importance capitale pour l'Afrique. Nous tenons à ce que cette question soit résolue dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que le Conseil, conformément à ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, affirmera son autorité pour forcer l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie, à abandonner sa politique d'apartheid et à mettre fin à ses actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats indépendants de la région. Le Groupe des Etats africains reste disposé à apporter au Conseil sa pleine coopération.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Madagascar des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est M. Peter Dingi Suxe, Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Je lui donne la parole.

M. ZUZE (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, je souhaite vous remercier, et remercier les autres membres du Conseil de sécurité, d'avoir accepté la demande d'examen de la situation critique en Namibie présentée par le Groupe africain et d'avoir si aimablement invité le Conseil pour la Namibie à participer aux délibérations de cette très importante réunion. Vous avez magnanimement accepté la requête du Groupe africain non pas parce que les membres du Conseil de sécurité ont l'obligation d'accueillir favorablement ce genre de requête, mais parce que vous aussi pensez que l'impasse dans laquelle se trouve actuellement la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie est intolérable et inacceptable. Le Conseil pour la Namibie est heureux que ce débat ait lieu sous votre direction habile et dynamique. Puisse votre présidence apporter une issue heureuse à cette question.

Je souhaite de même rendre un hommage tout particulier à un fils éminent de l'Afrique, mon frère l'Ambassadeur Victor Gbeho, du Ghana, pour l'excellente façon dont il a mené les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

Le Conseil pour la Namibie est fort heureux que le Groupe des pays africains ait demandé de toute urgence la convocation du Conseil de sécurité sur la question de Namibie. Nous estimons que cette requête prouve clairement que les pays africains sont fermement résolus à poursuivre l'examen de cette question par le truchement du Conseil de sécurité.

En tant qu'autorité administrante de la Namibie jusqu'à ce qu'elle parvienne à l'indépendance, le Conseil a cherché toutes les occasions de mettre fin aux souffrances du peuple namibien. Nous sommes heureux de constater que le Conseil de sécurité a été convoqué pour régler des questions sur lesquelles il s'est déjà prononcé clairement et sans équivoque. Nous croyons comprendre que le Conseil de sécurité est prié de prendre les mesures nécessaires à l'application de la résolution 435 (1978). Ceci doit comprendre le respect du cessez-le-feu par les parties au conflit et la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie. Nous tenons à souligner la position bien connue des Nations Unies, à savoir que les forces cubaines sont en Angola sur l'invitation du Gouvernement angolais, que l'Afrique du Sud occupe illégalement la Namibie et que rien de ce que diront ou feront ses sympathisants

au Conseil de sécurité ne pourra changer cette réalité. L'Afrique du Sud ne saurait rester indéfiniment en Namibie contre la volonté exprimée et les instructions du Conseil de sécurité.

Au cours de ses 21 ans d'existence, le Conseil pour la Namibie a lutté vigoureusement pour l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux afin que le peuple namibien puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous sommes préoccupés par le manque de progrès sur la question de l'indépendance de la Namibie, malgré l'adoption de la résolution 435 (1978) et l'appui international très large dont bénéficie le peuple en lutte de ce territoire malheureux. Le peuple namibien est las du couplage et du prétendu engagement constructif. Oui, le monde est las d'écouter cette histoire de couplage dénuée de tout sens et constamment présentée comme un substitut à l'indépendance et à la liberté de la Namibie. Le peuple namibien ne mérite pas le couplage. Il mérite la paix, la dignité et, surtout, le droit de décider de sa propre destinée. Les Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, ont l'obligation de faire en sorte que les peuples dont ils sont responsables parviennent à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le Conseil de sécurité doit décider des modalités d'un cessez-le-feu et du déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANPAT), conformément à la résolution 435 (1978). Le Conseil de sécurité doit œuvrer en vue d'éliminer l'obstacle artificiel que constitue le couplage et que d'aucuns défendent pour tirer des profits commerciaux. A cet égard, nous lançons un appel au Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il renonce à sa politique de couplage. Le Conseil pour la Namibie croit que le moment est venu de prendre ce genre de décision.

Nous, au Conseil pour la Namibie, avons du mal à croire qu'un pays comme les Etats-Unis d'Amérique, qui symbolise les droits de l'homme et la démocratie, puisse donner l'impression d'être l'allié de l'ennemi des principes démocratiques et des droits de l'homme.

Dans le monde entier, les gens ordinaires ont exprimé leur profonde préoccupation face aux proportions que prend le pillage des ressources naturelles de la Namibie, en violation du décret No 1 du Conseil pour la Namibie. Le Conseil pour la Namibie est conscient du fait que les activités des intérêts économiques

étrangers en Namibie sont l'un des principaux obstacles à l'indépendance de la Namibie. D'où notre grave préoccupation devant la persistance du pillage des ressources naturelles de la Namibie. Des rapports récents indiquaient que la De Beers Corporation d'Afrique du Sud avait illégalement exploité des avoirs représentant près d'un milliard de livres sterling par l'intermédiaire de sa filiale, la Consolidated Diamond Mines. Nous sommes préoccupés par le niveau de surexploitation minière qui permet d'extraire des richesses dont ne bénéficie pas le peuple namibien.

Nous avons été informés que le 31 juillet dernier, la Tsumeb Corporation, société minière à capitaux étrangers qui opère illégalement en Namibie, a licencié 3 000 ouvriers noirs - tous membres du syndicat des mineurs de Namibie - qui faisaient grève pour obtenir une augmentation de salaire, l'amélioration des règles de sécurité et la fin des pratiques discriminatoires dans les mines. Cette information est la plus récente des révélations concernant le vol des trésors de la Namibie. Il faut mettre fin au pillage des ressources naturelles du Territoire par l'Afrique du Sud et autres intérêts économiques étrangers avant que les riches ressources du pays ne soient totalement épuisées.

Les souffrances du peuple namibien sont un triste chapitre de l'histoire de la décolonisation. C'est un chapitre auquel il faudrait mettre un point final une fois pour toutes. Le Conseil pour la Namibie croit fermement que le Conseil de sécurité n'a que trop attendu pour commencer à mettre en application le plan des Nations Unies pour la Namibie. Il faudrait qu'à la présente réunion se dégage un accord ferme pour donner mandat au Secrétaire général d'arrêter les modalités d'un cessez-le-feu entre les parties au conflit et du déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) afin d'assurer des élections libres et justes sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Nous croyons que ce n'est pas trop que de demander au Conseil de sécurité de respecter ses propres résolutions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

Le prochain orateur est M. Theo-Ben Gurirab, Secrétaire aux affaires étrangères de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je lui donne la parole.

M. GURIRAB (interprétation de l'anglais) : J'ai tout d'abord le grand plaisir de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous espérons sincèrement que votre sagesse et votre longue expérience dans le domaine diplomatique nous seront très utiles et augmenteront considérablement les chances de parvenir à un résultat décisif dans ce débat qui ouvrira enfin la voie à l'amorce rapide du processus menant à l'indépendance de la Namibie.

Le mois dernier, M. Victor Gbeho, Ambassadeur du Ghana, a dirigé le Conseil d'une façon efficace et digne d'éloges. Nous le félicitons chaleureusement.

M. Gurirab

Troisièmement, je tiens à remercier les délégations du Congo, du Ghana et de la Zambie qui, en mon nom, ont demandé au Conseil de m'inviter à participer au débat. Je leur en suis reconnaissant et je remercie le Conseil d'avoir accepté.

Hier, Monsieur le Président, à l'instar de tant d'autres participants éminents, dont les orateurs qui m'ont précédé ici cet après-midi, vous avez fait une importante déclaration à la séance solennelle convoquée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie afin de commémorer la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization (SWAPO) de Namibie. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie organise ces réunions solennelles depuis 10 ans déjà afin de rappeler aux Nations Unies elles-mêmes et au reste de la communauté mondiale quelle tragédie vivent les masses namibiennes opprimées et que, du point de vue moral et du point de vue juridique, il faut absolument mettre fin à leurs souffrances et accélérer l'indépendance de la Namibie.

Vingt et un ans après la révocation du Mandat de l'Afrique du Sud de l'apartheid sur la Namibie, notre patrie bien-aimée est toujours assaillie et ses enfants meurent parce que Pretoria refuse obstinément de partir, parce que l'Occident poursuit avec égoïsme ses entreprises économiques et stratégiques tandis que le Conseil de sécurité reste paralysé par l'abus du veto qui l'empêche d'adopter des mesures coercitives efficaces, notamment des sanctions globales et obligatoires, contre l'Afrique du Sud raciste.

Il est peut-être vrai que certains orateurs auraient pu utiliser des termes différents hier lorsqu'ils ont parlé du drame que vit notre peuple, mais la conclusion reste la même : la Namibie n'est pas libre tant que le colonialisme, l'illégalité et l'exploitation criminelle et cynique des ressources humaines et naturelles continuent de plus belle dans notre pays éprouvé.

Je me rappelle les paroles éloquentes prononcées hier par l'un des orateurs qui a dit :

"Aujourd'hui, nous aurons dû célébrer l'indépendance de la Namibie et nous réjouir de la liberté du peuple namibien.

Au lieu de quoi nous déplorons une fois de plus l'oppression de la Namibie par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud et c'est là une condamnation des gouvernements qui, jour après jour, refusent d'appliquer les sanctions les plus sévères et les plus complètes contre le régime de Pretoria.

M. Gurirab

En effet, en continuant, comme ils le font, de soutenir ce régime scélérat, ils prolongent l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et la répression du peuple namibien."

Qu'ont donc dans le coeur et à l'esprit les dirigeants de Washington, de Bonn et de Londres? S'agit-il de racisme? S'agit-il simplement de cupidité et de soif de domination mondiale, ou s'agit-il d'indifférence cynique à l'égard du sort de leurs congénères? Peut-être est-ce la preuve sinistre qu'il y a en eux une espèce de Frankenstein pervers qui les a dépouillés de tout sentiment humain et qui nous pousse tous comme des lemmings vers notre propre destruction.

En Europe, le monde entier s'est dressé pour s'opposer à la tyrannie et au génocide hitlériens. Pourquoi la tyrannie et le génocide sont-ils tolérés, voire encouragés, en Namibie aujourd'hui? Comment pouvez-vous donner des fusils, des allumettes et de l'essence aux hors-la-loi et aux pyromanes meurtriers de Pretoria et prétendre que vous sauvez des vies parmi les masses africaines? Voilà où apparaît le rôle hypocrite de l'Occident en Namibie.

Après plus de 103 années de violence coloniale et d'une politique d'éternels attermolements, nous ne rougissons pas de dire la vérité. Voilà plus de 21 ans que l'on nous promet l'indépendance de la Namibie grâce à l'intervention des Nations Unies, et nous pensons avoir le droit de condamner nos bourreaux et ceux qui continuent à tenir notre liberté en otage et qui prolongent les années de notre exil.

Nous sommes aujourd'hui à la veille du dixième anniversaire de la résolution 435 (1978) qui portait en elle, au moment de son adoption, la promesse d'élections démocratiques, libres et justes. Cette résolution reste lettre morte. L'outrecuidance, les excuses et les promesses creuses, voilà à quoi nous avons eu droit toutes ces années. Et nous sommes certains que, au cours de ce débat, nous serons gratifiés de la même chose et de la part des mêmes.

Ne sommes-nous pas censés dire la vérité à leur sujet? Sommes-nous censés leur dire merci pour le meurtre insensé d'hommes, de femmes et d'enfants namubiens innocents? De quoi avons-nous à être reconnaissants au point de tempérer notre langage? Même si la résolution 435 (1978) conserve toute sa validité en tant que seule base internationalement acceptable et pacifique pour la décolonisation de la Namibie, il n'y a absolument aucun progrès en vue. Nous savons tous que tel est

M. Gurirab

le cas. Nous savons aussi qui sont et où sont les coupables qui, parfois, agissent séparément, mais, le plus souvent agissent ensemble pour retarder notre liberté.

En avril de cette année, le problème de la Namibie a été débattu au Conseil et nous avons été rassurés par l'unanimité des vues exprimées par les participants à l'appui de notre cause, par leurs exhortations au Conseil lui demandant d'imposer des sanctions globales et obligatoires aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies contre l'Afrique du Sud raciste et par leur insistance à réclamer, en Namibie, des élections libres sous la supervision et le contrôle des Nations Unies.

Nous fondant uniquement sur le bien-fondé de la cause namibienne, nous avons avancé des arguments stratégiques, juridiques, politiques et moraux pour montrer que l'appel lancé par ceux qui ont demandé le débat était justifié et que ce que l'on préconisait, c'était une solution pacifique pour sortir de l'impasse que les attermoiements de l'Afrique du Sud, le couplage de Washington et les manœuvres dilatoires de certains pays occidentaux avaient créée.

M. Gurirab

L'issue était aussi prévisible que déraisonnable. Le veto des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni et le vote négatif de la République fédérale d'Allemagne ont porté un coup fatal au projet de résolution que le Groupe des pays non alignés du Conseil avait parrainé. La volonté populaire de la majorité a été, une fois de plus, frustrée par une petite minorité, grâce au privilège contestable du veto.

En cette occasion, j'ai dit que les veto ne sauraient faire obstacle à la volonté et à la détermination de notre peuple de se libérer. J'ai également dit que nous reviendrions dans cette salle pour demander de nouveau que des mesures soient prises.

Nous sommes ici maintenant, et la raison pour laquelle nous sommes revenus dans cette salle a été expliquée clairement et de façon convaincante par le Président du Groupe des Etats africains, M. Blaise Rabetafika, de Madagascar, et par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le général Peter Zuze, de la Zambie. Leurs paroles étaient des paroles de raison, des paroles pressantes sur la nécessité impérative d'accélérer l'accession de la Namibie à l'indépendance.

Nous sommes ici pour de bonnes raisons et pour prier instamment le Conseil de faire abstraction des questions extrinsèques qui, jusqu'à présent, ont empêché le Conseil d'agir promptement pour entamer le processus d'indépendance de la Namibie par l'application de ses résolutions 185 (1976) et 435 (1978) en commençant par la signature d'un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Je vais dire une lapalissade : le monstre du couplage, qui est aujourd'hui le principal obstacle à notre liberté, n'a jamais fait partie des négociations sur la Namibie. On n'en avait jamais entendu parler jusqu'en 1981, date à laquelle il y a eu un changement de gouvernement à Washington. Ceux qui ont inventé la politique largement discréditée de l'engagement dit constructif avec l'Afrique du Sud fasciste sont ceux-là mêmes qui nous ont imposé cette fameuse politique.

La condition préalable du couplage ne fait pas partie de la résolution 435 (1978) et elle est rejetée par le Conseil de sécurité lui-même dans ses résolutions 539 (1983) et 566 (1985). D'éminents citoyens américains représentant différentes opinions politiques ont eux-mêmes fermement demandé à M. Shultz, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, de renoncer à cette politique largement condamnée en faveur d'élections démocratiques, libres et justes en Namibie. Bien que cette

M. Gurirab

question n'en soit pas une, elle a toutefois entraîné nombre de morts parmi le peuple namibien innocent et lui a imposé d'indicibles souffrances.

Nous voulons croire que, dans ce débat crucial, le malaise suscité par la politique du couplage menée par Washington et Pretoria et les prétextes liés à cette politique nous seront épargnés. Nous voulons la liberté, et le couplage est l'antithèse de la liberté.

Dans son rapport important publié sous la cote S/18767, en date du 31 mars 1987, le Secrétaire général a confirmé à nouveau que l'Afrique du Sud et la SWAPO s'étaient entendues sur un système de représentation proportionnelle pour les élections envisagées dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a alors déclaré dans ses remarques finales :

"La dernière question qui était encore en suspens concernant le plan des Nations Unies a de la sorte été réglée." (S/18767, par. 31)

Cette question restait seule en suspens après une série de réunions tenues pendant la période allant de juillet à août 1982, où les participants ont travaillé de manière intense. Au cours de ces réunions, les délégations des Etats de première ligne, de la SWAPO et des cinq Etats occidentaux, qui étaient également les interlocuteurs de Pretoria, ont identifié ensemble toutes les prétendues préoccupations de l'Afrique du Sud raciste et ont finalement mis au point un accord global. Cet accord est maintenant considéré comme une annexe de la résolution 435 (1978). Bien que sceptiques, nous avons signé cet accord.

Toutes ces délégations se sont ensuite rendues auprès du Secrétaire général pour le mettre au courant, ainsi que son représentant spécial, des fruits de leurs efforts concertés. Le texte de l'accord se composait d'une liste, d'un communiqué de presse, qui a été publié par la suite, et d'un projet de lettre que les cinq Etats occidentaux devaient envoyer au Président du Conseil de sécurité lorsque Pretoria aurait fait connaître le système électoral de son choix. L'objectif de cette lettre était le suivant : une fois qu'un accord aurait été conclu sur le système électoral, le Conseil de sécurité se réunirait pour adopter une résolution permettant le déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie, après l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu. Voilà l'histoire.

C'est exactement ce que nous a rappelé le Secrétaire général. En confirmant à nouveau qu'une dernière question était encore en suspens concernant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, le Secrétaire général ouvrait la

M. Gurirab

voie au Conseil pour qu'il agisse. Ce qu'il faut maintenant, c'est passer à l'étape suivante, c'est-à-dire fixer la date d'un cessez-le-feu. Pour sa part, la SWAPO est prête à signer un cessez-le-feu immédiatement, ici à New York ou ailleurs, sauf en Afrique du Sud de l'apartheid et en Namibie occupée.

Nous avons assuré à maintes reprises le Secrétaire général de notre attachement inébranlable à la résolution 435 (1978) et de notre volonté de coopérer pleinement afin d'assurer le succès de cette entreprise commune qui devrait apporter la liberté à notre pays.

Maintenant il faut agir. L'heure n'est plus aux excuses ni aux manœuvres dilatoires. La vérité va de soi et la cause est bien entendue. Nous demandons au Conseil de sécurité et à la communauté internationale de mettre tout de suite le cap sur l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie. Mais si les milieux qui ont toujours protégé Pretoria au Conseil refusent encore une fois de nous suivre, qu'ils nous épargnent, de grâce, la douleur que nous infligent leur verbiage insensé et leurs camouflages politiques lorsqu'ils parlent à la fois en tant que nos alliés et en tant qu'apologues de Pretoria.

Nous sommes parvenus à un carrefour. Deux choix seulement s'offrent au Conseil. L'un consiste à autoriser le Secrétaire général à commencer d'appliquer la résolution 435 (1978) sur la base de ses propres conclusions, avec effet immédiat. L'autre - si l'Afrique du Sud de l'apartheid refuse une fois de plus de se conformer à ladite résolution - consiste à adopter des sanctions complètes et obligatoires, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre cet Etat paria afin de l'obliger à respecter cette résolution.

Voilà le dossier que nous présentons aujourd'hui au Conseil. Nous attendons avec impatience son verdict. Nous attendons que justice soit faite, car c'est la seule façon logique et juste d'agir. La Namibie doit être libérée.

Dans ma déclaration de conclusion faite le 9 avril 1987, j'ai dit que si l'obstruction faite à la volonté de la majorité devait se poursuivre, l'Assemblée générale devrait, conformément à la Charte, assumer pleinement ses responsabilités pour décoloniser la Namibie.

M. Gurirab

A cet égard, le communiqué final adopté par la Réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 2 octobre 1987 indiquait :

"Dans le cas où le Conseil de sécurité ne serait pas en mesure d'adopter des mesures concrètes pour contraindre l'Afrique du Sud à coopérer à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité avant le 29 septembre 1988, les ministres inviteraient l'Assemblée générale à examiner lors de sa quarante-troisième session, les mesures à prendre conformément à la Charte des Nations Unies, en reconnaissant qu'il s'agissait là d'un cas unique dans lequel l'Organisation des Nations Unies avait assumé la responsabilité directe de promouvoir l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale de la Namibie." (S/19187, par. 20)

Nous entérinons pleinement cette position courageuse et responsable prise à un si haut niveau par les Etats membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui est l'Autorité administrante légale de notre pays jusqu'à l'indépendance.

Nous connaissons le projet de résolution qui est actuellement l'objet de consultations entre les membres du Conseil et nous appuyons ce texte. Nous espérons fermement que ce texte sera adopté à l'unanimité.

En terminant, je tiens à rappeler les paroles exaltantes de notre président, M. Sam Nujoma, qui dit toujours aux masses namibiennes en lutte :

"Lorsque l'histoire d'une Namibie libre et indépendante sera écrite un jour, la SWAPO apparaîtra comme une force qui n'a pas failli alors que d'autres ont vacillé; qu'elle s'est sacrifiée pour la cause sacrée de la libération là où d'autres ont transigé."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Gurirab des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GHAREKHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation vous fait part de ses chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous souhaitons de même exprimer notre reconnaissance pour la manière dont votre prédécesseur, l'Ambassadeur Victor Gbeho, du Ghana, s'est acquitté de ses responsabilités. J'aimerais de même féliciter et accueillir chaleureusement M. Martti Antisaari, qui peut-être pour la première fois, participe aux

M. Gharekhan (Inde)

délibérations du Conseil de sécurité sur cette question, après avoir assumé ses responsabilités supplémentaires.

Nous nous leurrerions si nous suggérions que quelque chose de nouveau peut être dit sur la question de la Namibie. Les arguments et les faits qui ont été présentés à cette organisation depuis plus de 40 ans sont toujours valables aujourd'hui. En fait, et à plusieurs étapes, on a suggéré que le Conseil de sécurité ne devrait plus examiner la question de la Namibie sous sa forme essentielle et brutale mais qu'il devrait plutôt se concentrer sur des tactiques pour démontrer l'unité de son objectif.

Il y a neuf ans et un mois, dans cette même enceinte, le Conseil a adopté une résolution où il décidait de créer sous son autorité, un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en vue d'assurer l'indépendance rapide de la Namibie, au moyen d'élections libres sous la supervision et le contrôle des Nations Unies. La résolution prévoyait une date limite dans sa requête adressée au Secrétaire général pour ce qui est de la soumission d'un rapport au Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de cette résolution. Il y a neuf ans et cinq jours que cette date limite a été dépassée. Le Conseil de sécurité était la volonté; l'Afrique du Sud ne l'avait pas et c'est la volonté du Conseil de sécurité qui a été frustrée. Passons en revue l'histoire de la trahison. Rappelons, même avec le recul fâcheux de l'histoire, l'outrecuidance avec laquelle le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a déclaré avec condescendance dans sa lettre du 20 février 1979 que :

"L'Afrique du Sud ne peut pas être une de ces parties qui donnent maintenant une interprétation du plan de règlement différente du plan lui-même."

Rappelons l'empressement avec lequel nous étions prêts à croire l'Afrique du Sud lorsqu'elle déclarait par écrit :

"Il n'y a pas de question en suspens qui puisse empêcher le début de la mise en œuvre du plan de règlement."

Et maintenant, assistez au dérapage lent mais régulier.

Le 26 février 1979, le Secrétaire général a envoyé une lettre au Gouvernement sud-africain et à la SWAPO composée de deux paragraphes seulement. On demandait une simple garantie par écrit que les conditions du cessez-le-feu avaient été acceptées et que toutes les mesures nécessaires avaient été prises pour mettre fin à tout acte et opération bellicistes. Ces initiatives devaient comprendre les mouvements tactiques, les mouvements transfrontières et tout acte de violence et d'intimidation en Namibie ou ayant effet en Namibie.

M. Gharekhan (Inde)

Le 5 mars 1979, Pretoria a répondu aux deux paragraphes du Secrétaire général. Cette réponse comportait 28 paragraphes tortueux. Et là soudain au paragraphe 2, on trouvait une affirmation étonnante présentée par le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud :

"La politique du Gouvernement d'Afrique du Sud a constamment été de consulter pleinement le peuple du Sud-Ouest africain. Leurs intérêts sont en jeu, ils doivent décider de leur propre avenir."

Leurs intérêts! Leur avenir! Quelle audace! Quel aplomb!

Et ainsi immédiatement nous avons la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui est tournée par le mépris implicite d'une autre résolution du Conseil de sécurité, la résolution 439 (1978) qui condamnait la décision prise par le Gouvernement d'Afrique du Sud de procéder unilatéralement à la tenue d'élections dans le Territoire, en décembre 1978, et qui affirmait catégoriquement que cette attitude allait à l'encontre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Mais est-ce que cela a changé quelque chose? Certes, la soi-disant assemblée constituante du Sud-Ouest africain s'est réunie. Elle a mis par écrit qu'elle "avait été consternée par la lettre provenant des cinq puissances occidentales du 28 février 1979, dans laquelle elles appuyaient les dernières décisions du Secrétaire général et les décrivaient comme justes et raisonnables."

Je n'ai pas l'intention d'examiner la réponse page par page ou lettre par lettre. Chaque ligne de la réponse du régime raciste est une parodie de la vérité et une trahison. Elle a cherché à détruire l'idée du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie en le décrivant comme un prétexte pour la SWAPO, point de vue partagé uniquement par les fantoches qu'il avait réussi à faire entrer en Namibie sous le couvert d'une assemblée constituante.

M. Gharekhan (Inde)

Aussi longtemps que la question de Namibie sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, la volonté expresse de ce dernier, telle qu'exprimée dans les résolutions qu'il a lui-même adoptées, existera. La composition et les membres du Conseil de sécurité changent chaque année mais l'institution demeure la même. Elle a une responsabilité bien définie et un mandat bien clair et elle ne peut se laisser détourner de son objectif par le passage du temps ou la patience d'un peuple.

Lorsqu'il a été décidé à l'origine d'installer le GANUPT en Namibie, on a fait à l'Inde l'honneur de lui demander les services de l'un de ses officiers les plus éminents pour assurer le commandement de la branche militaire du Groupe. Mon gouvernement reste disposé à contribuer de toutes les façons possibles à la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en vue de faciliter la tenue d'élections en Namibie et sa pleine et complète indépendance.

Néanmoins, nous ne devons pas oublier que ce retard de neuf ans a donné au régime raciste de l'Afrique du Sud tout loisir de procéder à toute une série de changements administratifs et structurels en Namibie, en particulier dans l'armée et dans la police, sous prétexte de déléguer certains pouvoirs aux Namibiens, en réalité pour renforcer sa propre domination. Ces stratagèmes sont allés de pair avec un certain nombre de réformes de son cru dans les domaines administratif, législatif et constitutionnel.

Cela souligne l'importance - l'énorme importance - de l'adoption d'une date limite et d'un calendrier définitifs pour la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Le Secrétaire général a dit que tous les éléments sont en place à cet égard. Quelqu'un cherche de toute évidence à brouiller les cartes. Ce quelqu'un s'y emploie depuis neuf ans. Seule la volonté collective du Conseil de sécurité peut faire que ces éléments ne soient pas brouillés.

Nous en sommes au point où il ne s'agit plus de savoir si la fin justifie les moyens, mais plutôt d'assurer les moyens qui permettront d'arriver à la fin. Nous soutenons que des sanctions obligatoires globales sont de tels moyens. La vaste majorité des Membres de cette organisation mondiale approuvent cette politique. D'aucuns sont d'un autre avis. Mais, paradoxalement, la responsabilité particulière confiée par la Charte à ce petit nombre a été utilisée pour contrer la volonté internationale.

M. Gharekhan (Inde)

Nous devons fixer une date limite. Mais nous devons nous préparer intellectuellement à une action concertée si cette date est "sabotée", comme cela s'est déjà produit, par l'Afrique du Sud, ou si on la laisse passer tranquillement. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport complémentaire en date du 27 octobre sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978),

"... si la question de Namibie est réexaminée avec réalisme en ayant véritablement à coeur le bien-être des habitants du Territoire, il devrait être possible d'ouvrir la voie à l'application du plan des Nations Unies."
(S/19:34, par. 25)

Il termine en disant :

"Pour atteindre cet objectif, l'action concertée de la communauté internationale est indispensable." (Ibid.)

Lorsque le Secrétaire général a proposé la date du 15 juin 1980 comme date limite d'entrée en vigueur du plan de règlement pour la Namibie, pourquoi l'Afrique du Sud a-t-elle présenté tant de nouvelles exigences? Que s'est-il donc passé de si important entre septembre 1978 et juin 1980 pour que la panique s'empare de ceux qui, à Pretoria, ne pensent qu'à eux et à leurs propres intérêts? N'était-ce pas la liberté du Zimbabwe?

Lorsque l'Afrique du Sud a accepté avec force courbettes la résolution 435 (1978), lorsqu'elle a déclaré que le règlement, et uniquement le plan de règlement, pouvait constituer la prémisse de l'indépendance de la Namibie, lorsqu'elle s'est retranchée dans son propre coin bien délimité de l'histoire, qui a lié le droit à la liberté de la Namibie au droit à la sécurité de l'Angola? C'est l'Afrique du Sud. Mais pas seulement l'Afrique du Sud.

Lorsque le monde a demandé instamment des sanctions, on lui a dit d'être patient. Lorsque l'Afrique australe a dit qu'elle était prête à souffrir, on lui a dit d'être patiente. Lorsque la Namibie a chargé notre conscience de sa revendication, on lui a dit que son heure viendrait.

Lors d'une interview de la BBC l'autre jour, un auditeur d'Afrique du Sud a demandé au Premier Ministre Rajiv Gandhi pourquoi nous ne pouvions accepter la politique de la carotte et du bâton qui, d'après certains gouvernements, pourrait marcher avec Pretoria. Mon premier ministre a répondu qu'apparemment certains avaient toutes les carottes et d'autres n'avaient que le bâton.

M. Gharekhan (Inde)

Qu'est-ce que le Conseil de sécurité va offrir cette fois à la Namibie? Les carottes pourries de notre promesse ou le bâton de notre indifférence? Ou pouvons-nous, enfin, prouver que l'étincelle qui a éveillé notre volonté collective en 1978 ne s'est pas encore tout à fait éteinte?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Inde des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Vos talents de diplomate et votre riche expérience contribueront grandement au succès des délibérations consacrées à la question de Namibie.

Qu'il me soit permis également d'exprimer ma gratitude au Représentant permanent du Ghana, S. E. l'Ambassadeur James Victor Gbeho, pour la façon efficace et compétente dont il a dirigé les délibérations du Conseil de sécurité au cours du mois de septembre.

On ne saurait tolérer plus longtemps que l'Afrique du Sud continue de maintenir la Namibie sous son occupation coloniale et que le peuple namibien ne jouisse toujours pas de son droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté. Le régime raciste persiste dans sa politique d'apartheid et de discrimination raciale en violation flagrante des droits de l'homme du peuple namibien. L'évolution tragique de la situation en Namibie et en Afrique du Sud aboutit inévitablement à de nouvelles effusions de sang et représente une menace pour la paix et la sécurité internationales.

La persistance de cette situation ne fera qu'aggraver les souffrances du peuple namibien et intensifier la terreur et l'exploitation. Elle entraînera de nouveaux actes d'agression et de subversion contre les pays africains indépendants, notamment contre l'Angola. Elle augmentera également le danger d'une plus grande interférence de facteurs étrangers et risque de modifier la nature de la question de Namibie, qui est essentiellement coloniale.

Ce dont il s'agit ici, c'est d'un problème colonial qui doit être réglé de la façon dont tous les autres problèmes analogues ont été réglés aux Nations Unies. Le rôle central, en l'occurrence, revient au Conseil de sécurité, qui doit tout

M. Pejic (Yougoslavie)

faire pour que le plan des Nations Unies pour la Namibie, qu'il a adopté, ne devienne pas lettre morte. Cependant, il ne suffit plus d'appuyer verbalement l'application du plan des Nations Unies. Ce qu'il faut, c'est agir vite et résolument.

A notre avis, cette réunion est un test de la volonté de la communauté internationale tout entière de mettre enfin en marche le processus de l'accession de la Namibie à l'indépendance sans plus de retard, quels que soient les prétextes invoqués et les mesures prises pour y faire obstacle. La solution de la question de Namibie contribuerait grandement à la détente générale et à l'amélioration de la stabilité des relations internationales.

M. Pejić (Yougoslavie)

Le plan des Nations Unies pour la Namibie existe depuis près de 10 ans. A ce jour, les espoirs de solution qu'il portait en lui ne se sont pas réalisés. Depuis 10 ans le régime de Pretoria fait obstacle à tous les efforts en faveur de l'application du plan sous les prétextes les plus fallacieux. Lorsqu'un accord est intervenu sur le choix du système électoral - dernière question en suspens relative au plan des Nations Unies pour la Namibie - il semblait que l'accession de la Namibie à l'indépendance était en bonne voie. Toutefois, dans le but de prolonger l'occupation illégale de la Namibie et de piller ses ressources naturelles, l'Afrique du Sud continue de lier l'indépendance de la Namibie à des éléments sans rapport avec cette question. L'insistance que l'on met à lier l'application du plan des Nations Unies et la présence de troupes étrangères dans l'Angola indépendant a conduit à une impasse dont il n'a pas encore été possible de se dégager.

Le processus de l'accession de la Namibie à l'indépendance ne doit pas être associé à des questions qui n'ont aucun lien avec le plan des Nations Unies pour la Namibie : telle est la position de la Yougoslavie et de la plupart des pays. La présence de troupes étrangères en Angola est une question que seul ce pays peut résoudre. Cette question n'a jamais été - et certainement pas au moment où le plan des Nations Unies pour la Namibie a été adopté - déterminante en ce qui concerne l'accession de la Namibie à l'indépendance. Le couplage ne peut donc être interprété autrement que comme une volonté de mettre en échec l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Il importe que tout le monde soit conscient de cela et élimine cet obstacle à l'accession de la Namibie à l'indépendance.

Le Conseil de sécurité doit également démontrer sa volonté et sa détermination de mettre fin à ces stratagèmes en fixant une date rapprochée pour l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie, en complétant les dispositions concernant la composition et le déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition et en demandant à l'Afrique du Sud d'accepter sans retard la proposition de cessez-le-feu de la SWAPO. Au cours de la période prévue pour l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie, le Conseil de sécurité doit suivre le problème et vérifier le processus de mise en oeuvre de façon à pouvoir intervenir à temps et à éliminer tous les obstacles éventuels.

M. Pejic (Yougoslavie)

Si le Conseil de sécurité ne parvient pas à sortir de l'impasse actuelle, la Yougoslavie se prononcera en faveur de toutes les mesures de pression à l'encontre de l'Afrique du Sud raciste, notamment celles prévues au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La Yougoslavie estime que des sanctions obligatoires globales contre le régime raciste de Pretoria constituent le seul moyen pacifique efficace pour éliminer l'apartheid, libérer la Namibie et maintenir la paix en Afrique australe. Nous estimons qu'en attendant, tous les pays doivent recourir à des sanctions volontaires et autres mesures de boycottage et de pression contre l'Afrique du Sud. Cela concerne particulièrement les pays qui continuent de coopérer et de maintenir des relations avec le régime de Pretoria.

La Yougoslavie fait sienne la proposition selon laquelle, si le Conseil ne réussit pas, une fois encore, à adopter des mesures concrètes pour contraindre l'Afrique du Sud à participer à la réalisation du plan des Nations Unies pour la Namibie, l'Assemblée générale doit intervenir, conformément à la Charte des Nations Unies, pour assurer la mise en oeuvre de ce plan.

La Yougoslavie a toujours estimé que le Secrétaire général des Nations Unies a également un rôle très important à jouer dans l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Nous apprécions les efforts qu'il a déployés jusqu'à présent. Nous espérons que ces efforts permettront à la Namibie d'accéder à l'indépendance.

Il ne faut pas non plus exclure d'autres voies de négociation pouvant permettre de résoudre le problème de la Namibie. Toutefois, ces voies doivent aller dans le sens du plan des Nations Unies pour la Namibie. Toute tentative pour soustraire la solution de la question de la Namibie à la compétence des Nations Unies doit être rejetée.

Il est de notre devoir d'appuyer les mesures prises par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Depuis un certain nombre d'années maintenant, le Conseil a entrepris de nombreuses actions pour aider le peuple namibien à accéder à son indépendance. La récente réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a adopté un document important contenant des recommandations concrètes pour agir dans ce sens. Mon pays appuie sans réserve ces recommandations et contribuera activement à leur mise en oeuvre.

Dans le cadre des mesures destinées à favoriser la libération totale de la Namibie, la communauté internationale doit poursuivre et intensifier son appui politique et matériel ainsi que son aide à la SWAPO qui lutte pour la liberté et

M. Pejic (Yougoslavie)

l'indépendance. Pour le peuple de la Namibie et la SWAPO, son seul et authentique représentant, le renforcement de la lutte de libération est l'unique moyen de réagir à la politique de duplicité de l'Afrique du Sud et à son refus d'accepter une solution politique.

Conformément aux principes de sa politique indépendante et non alignée, la Yougoslavie continuera d'oeuvrer à l'application urgente du plan des Nations Unies pour la Namibie et d'aider la juste lutte du peuple de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, jusqu'à l'obtention de la liberté et de l'indépendance. Mon pays considère l'appui à cette lutte comme une dette d'honneur à son passé et aux idéaux et principes nés de sa propre lutte de libération.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Yougoslavie pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est la représentante du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme ASTORGA-GADEA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Nous sommes certains que votre expérience et vos qualités de diplomate permettront d'assurer le succès des débats qui nous occupent actuellement. Je souhaite également féliciter l'Ambassadeur de la République sœur du Ghana, Victor Gbeho, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

En 1978, à l'issue de consultations et de négociations intensives entre le Groupe de contact des puissances occidentales, l'Afrique du Sud et la SWAPO, le Secrétaire général des Nations Unies de l'époque, M. Waldheim, avait envoyé le Commissaire spécial pour la Namibie, M. Ahtisaari, et un groupe d'experts en Namibie en vue d'établir un rapport relatif aux mesures nécessaires pour assurer l'indépendance du Territoire.

Les propositions finales du rapport ont été adoptées par le Conseil de sécurité le 29 septembre de la même année, dans la résolution historique 435 (1978). Le monde alors se réjouissait. Près de 100 ans de souffrances et d'injustices semblaient prendre fin. L'indépendance de la Namibie, nous assurait-on, était imminente.

Mme Astorga-Gadea (Nicaragua)

Pourtant, dès ce moment - et probablement même auparavant - des plans et manoeuvres en vue de faire obstacle à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) étaient mis au point par Pretoria et par certains membres permanents du Conseil de sécurité qui, publiquement, affirmaient appuyer la résolution mais qui, comme les événements postérieurs à 1978 l'ont démontré, avaient déjà préparé leurs plans, trahissant ainsi les espoirs de l'humanité, en utilisant prétexte sur prétexte pour repousser indéfiniment l'indépendance de la Namibie et, en définitive s'y opposer.

L'Afrique du Sud, utilisant des arguments qualifiés de "problèmes d'ordre technique et d'organisation", a utilisé des manoeuvres dilatoires dans les négociations en vue d'appliquer sa stratégie en Namibie et de créer les conditions permettant d'imposer une solution unilatérale au problème de la Namibie.

L'escalade de la répression et de la violence, qui a commencé avec le massacre de Kassinga, et qui s'est poursuivie jusqu'à présent sans interruption, a pour objectif essentiel, d'un côté la liquidation de la SWAPO, et de l'autre, l'installation d'un gouvernement fantoche qui, à un moment donné, se livrera à une déclaration unilatérale d'indépendance mais toujours sous la domination et le contrôle de l'Afrique du Sud.

Mme Astorga-Gadea (Nicaragua)

En même temps, et dans le but de protéger ses flancs, l'Afrique du Sud s'est lancée dans la création d'une structure économique et militaire qui garantit non seulement la perpétuation de l'occupation du territoire mais aussi la déstabilisation de tout futur gouvernement légitime et indépendant en Namibie, de même que la déstabilisation régionale de toute l'Afrique australe.

En 1980, l'Afrique du Sud a créé ce que l'on appelle les "forces territoriales de l'Afrique sud-occidentale" pour donner l'impression qu'il y avait, en Namibie, une "force légitime namibienne", force qui ne serait pas affectée par la résolution 435 (1978). Ces "forces territoriales" composées de Namibiens recrutés par la force ne sont rien d'autre que des forces d'occupation. Elles sont organisées, entraînées, dirigées, financées et équipées par les forces de défense sud-africaines.

L'Afrique du Sud prétend utiliser à l'avenir ces forces territoriales comme facteur de déstabilisation contre tout gouvernement de la SWAPO. Il en a été de même dans des processus analogues de décolonisation, tels que ceux que l'on a pu voir en Angola et au Mozambique, pays où les forces mercenaires de l'UNITA et du RENAMO sont guidées par Pretoria et dont l'origine remonte à des époques antérieures à l'indépendance. Ce sont les "contras" de l'Afrique australe.

Le pays qui a développé la théorie du "couplage" a fait le plus beau des cadeaux à l'Afrique du Sud. C'est ce prétexte qui a permis à l'Afrique du Sud de perpétuer et de renforcer sa domination sur la Namibie.

Ce pays, les Etats-Unis, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, était présent dans cette salle en 1978 lorsque fut adoptée à l'unanimité la résolution 435 (1978). Ce pays, qui, aujourd'hui, est toujours membre permanent du Conseil, est l'élément le plus important pour l'accession à l'indépendance de la Namibie ou pour la perpétuation des souffrances de millions d'êtres humains qui souffrent, aujourd'hui, des conséquences de l'occupation et du colonialisme.

Tout en insistant sur le "couplage", l'Afrique du Sud intensifie ses attaques et ses menaces contre la République populaire d'Angola, en sachant bien que les causes de la présence de ces troupes dans le pays sont précisément ses actes d'agression et de déstabilisation dirigés contre l'Angola. Entre-temps, le temps passe et on met le veto sur les résolutions du Conseil de sécurité et, sur le terrain, Pretoria et ses alliés continuent de développer, en Namibie, leurs plans stratégiques.

Mme Astorqa-Gadea (Nicaragua)

En ce moment, la communauté internationale se demande combien de temps encore on va permettre la perpétration de tels actes barbares. Combien de temps encore s'écoulera avant que les cris de souffrance du peuple namibien et les plaintes de tant d'hommes, de femmes et d'enfants soient enfin entendues et frappent la conscience de ceux qui perpétuent cette situation? Combien d'êtres humains devront être immolés pour émuvoir, ne serait-ce qu'un tout petit peu, le coeur de ceux qui se disent les défenseurs des droits de l'homme, de la démocratie et de la liberté?

Ce conseil ne peut continuer d'être soumis au veto. Il ne peut continuer de permettre que la résolution 435 (1978) reste inappliquée. Il doit s'acquitter de ses obligations. Il doit s'acquitter de son rôle préventif et non curatif. La communauté internationale doit agir sans délai et ne doit plus accepter de prétextes. Les peuples n'attendent pas. Les peuples se révoltent, luttent et triomphent.

La communauté internationale donne une fois de plus au Conseil l'occasion de s'acquitter de ses responsabilités. Nous lançons un appel aux pays qui ont exercé systématiquement leur droit de veto en la matière pour qu'ils réfléchissent à nouveau et qu'ils se placent aux côtés de la justice et du droit international.

Il y a 20 ans, cette année, que le Gouvernement d'Afrique du Sud a adopté l'"Acte sur le terrorisme" ou "Terrorism Act" qui était valable tant en Afrique du Sud qu'en Namibie et qui s'appliquait rétroactivement jusqu'en 1962.

Depuis, l'Afrique du Sud a agi impunément contre son peuple et celui de la Namibie. Néanmoins, la communauté internationale n'a pu prendre les mesures nécessaires pour contraindre l'Afrique du Sud à renoncer à son occupation illégale de la Namibie.

Aujourd'hui plus que jamais auparavant, on est fermement convaincu que l'imposition de sanctions contraignantes est le seul moyen pacifique dont dispose la communauté internationale pour aider ces peuples à éliminer l'apartheid et à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie.

A cet égard, nous rappelons la Conférence internationale en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne en juillet 1986. Elle adjure, dans son Programme d'action :

Mme Astorqa-Gadea (Nicaragua)

"les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, membres permanents du Conseil de sécurité qui, jusqu'à présent, ont empêché le Conseil d'agir efficacement, de réexaminer leur position, compte tenu de la gravité de la situation en Afrique australe et des éléments de preuve accumulés ces 20 dernières années qui démontrent de manière irréfutable que des sanctions globales obligatoires sont le moyen pacifique le plus efficace de forcer l'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie." (A/CONF.138/11, p. 35)

Neuf ans après l'adoption de la résolution 435 (1978), une occasion se présente une fois de plus au Conseil. C'est de l'attitude de chaque membre du Conseil que dépend la fin ou la perpétuation du martyre et de la lutte du peuple namibien, car la solution du problème n'est qu'une question de temps et de forme. Lorsque ce cauchemar prendra fin, nous verrons une Namibie indépendante et sans occupation étrangère car, comme le dit un proverbe africain, "Nul ne peut arrêter la pluie".

Enfin, qu'il me soit permis de citer les paroles du Président du Nicaragua, Daniel Ortega Saavedra, prononcées au cours du débat général de la présente session de l'Assemblée générale. Il a dit :

"Les peuples n'attendent pas et n'attendront pas qu'on leur donne la permission de lutter pour triompher. Les peuples lancent leur propre processus de changement. Ensuite, on entendra les pleurs et les grincements de dents de ceux qui n'ont pas su entendre les peuples et qui se sont fait les complices des oppresseurs." (A/42/PV.30, p. 26)

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie la représentante du Nicaragua des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DJOUDI (Algérie) : Ma délégation tient à vous présenter ses chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pendant ce mois d'octobre, et à vous dire son appréciation de la manière fort compétente dont vous dirigez les travaux de cet organe depuis le début de votre mandat.

M. Djoudi (Algérie)

En vous-même, nous saluons le représentant d'un pays avec lequel l'Algérie entretient si heureusement des relations d'amitié et de coopération dans l'intérêt mutuel de nos deux peuples et au service de la préservation de la paix et de la stabilité dans notre région méditerranéenne.

A votre prédécesseur, mon frère Victor Gbeho, représentant permanent du Ghana, je tiens à exprimer notre entière satisfaction, notre fierté d'Africains pour la conduite habile et réussie des activités du Conseil de sécurité durant le mois dernier.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a tenu ici même à New York, le 2 octobre de cette année, une réunion ministérielle qui est la démonstration de notre grave préoccupation et de notre grande impatience face à la situation inacceptable qui persiste en Namibie.

M. Djoudi (Algérie)

Cette réunion était une réaction au déni des droits inaliénables du peuple namibien et à son oppression sans cesse accrue par le régime sud-africain. Elle était également un hommage vibrant au peuple namibien pour son glorieux combat et un soutien à sa détermination inébranlable dans sa lutte de libération nationale sous l'égide de la SWAPO, son seul représentant authentique.

Cette réunion a été aussi l'expression de notre indignation face au défi persistant aux Nations Unies que représente la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie. Elle se voulait, enfin, un appel pressant à la communauté internationale et plus particulièrement au Conseil de sécurité pour que sa propre décision relative à la Namibie soit enfin appliquée.

C'est de cet appel que le Groupe africain vient de se faire le relais en demandant la présente réunion urgente du Conseil de sécurité. Par cette nouvelle initiative pour le triomphe de la cause namibienne, l'Afrique affirme encore une fois qu'il s'agit là de son propre combat et de la quête persistante de ses propres droits.

Le Conseil de sécurité s'est habitué, au fil des ans, à instruire le procès de Pretoria avec la fréquence que lui impose la multiplication des forfaits sud-africains.

De la politique de l'apartheid, le Conseil de sécurité ne cesse de délibérer au rythme d'une violence raciste toujours davantage déchaînée, à mesure que le peuple sud-africain proclame par ses sacrifices sa volonté de défaire la domination de l'homme par l'homme.

De l'agression et de la déstabilisation des Etats d'Afrique australe, le Conseil de sécurité tient le dramatique et accablant registre des tentatives d'hégémonie déployées à l'échelle régionale. D'ailleurs, la lettre que le représentant de l'Angola a adressée le 20 de ce mois au Conseil de sécurité rappelle brutalement que ce seul pays a subi depuis le début de cette année 900 violations de son espace aérien et 40 agressions terrestres sud-africaines.

De la même manière, le Conseil de sécurité est en permanence saisi, depuis deux décennies, de la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste. De sa résolution 245 (1968) à sa résolution 566 (1985), c'est un total de 19 résolutions que le Conseil de sécurité aura en définitive adoptées sur cette question, en dépit de nombreuses autres occasions ratées du fait d'un usage abusif du droit de veto.

Le recours à la violence élevé au rang de norme de conduite, la répression des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes ainsi que l'agression constante contre

M. Djoudi (Algérie)

des Etats indépendants incarnent bien le déni absolu par le régime de Pretoria des principes cardinaux sur lesquels s'est élevée notre organisation.

Sauf à accepter le risque d'une banalisation de l'usage systématique de la force, le Conseil de sécurité ne peut manquer de prendre les mesures propres à restaurer l'autorité du droit et à préserver la crédibilité de son propre statut particulier pour la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

S'il est une occasion singulière pour le Conseil de sécurité de donner corps à sa volonté de mettre en oeuvre ses nombreuses décisions face au régime de Pretoria et de restaurer son efficacité, elle réside dans l'objet même des présentes délibérations.

L'occupation de la Namibie a été proclamée illégale. La nature de cette question a été identifiée en ce qu'elle est un problème de décolonisation à réaliser. Le processus à suivre pour son parachèvement a été consigné dans la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité. Les moyens requis pour sa mise en oeuvre ont été énoncés dans la résolution 435 (1978) de ce même organe. Enfin, l'ensemble des conditions nécessaires pour l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie sont déjà réunies, grâce à l'action persévérante de notre Secrétaire général, auquel un hommage particulier est dû pour son engagement inlassable dans cette mission de paix, dont l'objectif est la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Dès lors, rien ne saurait justifier la relégation de l'indépendance de la Namibie au statut d'otage de la politique de fait accompli du régime sud-africain. De même que rien ne saurait fonder les attermoissements et les comportements manoeuvriers face à l'urgence d'une justice à restaurer.

Il est aujourd'hui, pour le Conseil de sécurité, une réponse à donner à l'appel persistant du peuple namibien et à la requête impatiente de toute la communauté internationale en décidant enfin d'assumer résolument l'engagement pris de mettre en oeuvre le processus d'application de sa résolution 435 (1978) selon un calendrier contraignant. Il s'agit d'abord de fixer une échéance incontournable pour l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie; il s'agit ensuite de mandater le Secrétaire général à entamer les consultations nécessaires pour le déploiement en Namibie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition; il s'agit enfin de mobiliser les moyens nécessaires pour la réalisation de cette opération qui vise à assurer le libre déroulement des élections législatives en Namibie.

M. Djoudi (Algérie)

Le peuple de Namibie est de nouveau à l'écoute des délibérations du Conseil de sécurité dans l'attente de son action. Dès lors, la volonté et la décision de cet organe ne doivent être orientées que vers la restauration de ses droits inaliénables. Par fidélité à ce qui nous rassemble, il ne saurait en être autrement.

Les Nations Unies, qui incarnent la liberté, une liberté indivisible, n'atteindront pas la plénitude de leur vocation, aussi longtemps que des espaces de liberté demeureront assujettis. Le combat du peuple namibien est, en définitive, le nôtre à tous et sa revendication partie intégrante de ce à quoi nous oeuvrons collectivement.

C'est en cela même que réside notre légitime espoir de voir enfin les présentes délibérations aboutir à l'action tant attendue qui, tout en rétablissant l'indépendance de la Namibie dans sa juste place de réalité imminente, accélérera la dynamique irrévocable de l'histoire et nous rapprochera de l'avènement d'une ère de paix, de stabilité et de justice dans toute l'Afrique australe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

La représentante des Etats-Unis a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Un ou deux représentants ont prétendu que mon gouvernement était opposé à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie et qu'il essayait de faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978). Ces déclarations sont tout à fait contraires à la vérité. Mon gouvernement a été à l'avant-garde des nations qui ont oeuvré en faveur d'un transfert pacifique du pouvoir aux habitants de la Namibie. Ceux auxquels je me suis référée rejettent la notion de transition pacifique et semblent choisir la violence comme solution. Est-ce là la politique que cet organe, consacré à la paix, devrait entériner?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits pour la présente séance.

La prochaine séance du Conseil de sécurité, consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, aura lieu demain, jeudi 29 octobre 1987, à 10 h 30.

La séance est levée à 17 h 20.